



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 Décembre 2010 salle LA RANCE – 20h30

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents : Mesdames : DELORT ; FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; RAVANEL ; SEYROLLE ; TANNÈ.

Messieurs : AMADIEU ; BRAYAT ; BOUNIE ; BRANDALAC ; CABEZON ; DESSALES ; FEL ; GENTIL ; LELARGE ; VISINONI.

Excusés : Monsieur PICARROUGNE donne pouvoir à Madame HERCOUET-TESTA.

Absent : Monsieur TOURRILHES.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2010

Ce procès verbal est approuvé

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

D. I. A. :

- N° 463 concerne la mutation PRONZAC/RIVIERE-LAVERGNE/CLOT, parcelles AC – n° 1108 pour 349 m² - AC – n° 186 pour 717 m² ;
- N° 464 concerne la mutation MAYONADE/MOREL, parcelle AB – n° 258 pour 739 m² ;
- N° 465 concerne la mutation PALLE/MOREL, parcelle AC – n° 518 pour 37 m² ;
- N° 466 concerne la mutation FONTANEL/RIVIERE-LAVERGNE, parcelles AC – n° 124 pour 1 520 m² - AC – n° 139 pour 607 m² - AC – n° 147 pour 290 m².

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 281 concerne la vente de l'herbe sur pied de « Passe Vite » pour une superficie totale de 1 ha 66 a 10 ca au profit de Madame Brigitte CANET domiciliée à MAURS au prix de 148,50 Euros ;
- N° 282 concerne la décision de prolongation des délais pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac (R. D. 19) pour le lot n° 1 – Marché 09/024 (Entreprise MATIERE) ;
- N° 283 concerne la décision de prolongation des délais pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac (R. D. 19) pour le lot n° 2 – Marché 09/026 (Entreprise COLAS Rhône Alpes) ;
- N° 284 concerne la vente de l'herbe sur pied du « Domaine du Fau » pour une superficie totale de 3 ha 07 a 89 ca au profit de Monsieur Bernard MALROUX domicilié à SAINT ETIENNE DE MAURS au prix de 275,25 Euros.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1/ ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables le nouveau zonage communal d'assainissement est adopté.

4/ FINANCES

4-1/ TARIFS 2011 (Voir annexe 1)

4-2/ ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Budgets principal, eau, camping)

Entre le 01/01/2011 et le vote du budget en mars, le Conseil Municipal donne autorisation, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010.

4-3/ MODALITES D'AMORTISSEMENT (Budgets principal, eau, camping)

Le calcul de l'amortissement se fait sur la valeur TTC de l'immobilisation pour le budget général et le budget AEP ; sur la valeur HT, pour les activités assujetties à la TVA du budget camping. Un seuil unitaire de 500€en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an est fixé

Les durées suivantes d'amortissement sont mises en œuvre :

CATEGORIE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
---------------------------	----------------------------------

Immobilisations incorporelles

Frais d'études, de recherche, de développement (non suivies de réalisation)	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier (A10 si <5 000€ / A15 > 5 000€)	10 à 15ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel classique (A6 < 3 000€ / A10 > 3 000€)	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage (A10 si <5000€ / 5 000€ < A15 < 15 000€ / A20 si >15 000€)	10 à 20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Installations de voirie (A20 si <30 000€ / 30 000€ < A25 < 60 000€ / A30 si >60 000€)	20 à 30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains ou de bâtiments (A15 si < 30 000€ / A20 si > 30 000€)	15 à 20 ans

Immobilisations corporelles spécifiques au budget AEP :

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans

4-4/ REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION NON UTILISEE

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de **l'association Cap Animation**, le 12 décembre 2009, de nouveaux statuts et de nouvelles missions ont été définis. De ce fait, cette association s'est engagée à restituer une partie des subventions publiques non utilisées.

Une somme de 10 000€ sera donc appelée auprès de Cap Animation pour financer en partie, l'achat de tables, chaises et chariots pour le foyer d'accueil et d'animation (acquis par la commune en 2009). Il est important de rappeler qu'une des missions précédentes de Cap Animation était de pourvoir au remplacement du matériel du FAA.

4-5/ ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis de nombreuses années, la commune de Maurs adhère au dispositif Passeport Eté Cantal, devenu PASS CANTAL. Elle accepte le règlement des frais de l'école de musique et des tickets piscine par le biais de chèques PASS CANTAL.

Au moment du changement de gestionnaire, en 2008, des chèques n'ont pu être encaissés pour le règlement 2008-2009 de l'école municipale de musique. Afin de régulariser cette situation sur les exercices antérieurs, les titres impayés d'un montant de 51€ sont annulés.

5/ PERSONNEL

5-1/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DES 35H -

Le temps de travail du personnel municipal à temps complet (non annualisé) a été établi sur la base de semaines à 38 heures ouvrant droit à 20 jours de récupération (RTT)

La commune de Maurs a souhaité fixer, au 1^{er} janvier 2011, le temps de travail hebdomadaire à 37 heures avec un droit à RTT moindre qu'auparavant pour :

- Faciliter la gestion de l'emploi du temps des services afin de maintenir la continuité du service public ;
- Proposer une présentation claire et actualisée des modalités horaires de travail par service ;
- Prendre en compte la journée de solidarité effectivement travaillée actuellement ;
- Rappeler les garanties minimales d'organisation du travail.

Une démarche de concertation a été engagée avec l'ensemble du personnel municipal et les représentants syndicaux pour déterminer les modalités pratiques d'application de cet avenant au protocole.

5-2/ INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

La commune de Maurs a décidé de mettre en place pour ses agents un Compte Epargne Temps (CET) prévu, dans la Fonction Publique Territoriale. Ce compte permet d'accumuler, avec l'accord de l'autorité territoriale et sous réserve d'un préavis, des droits à congés rémunérés et des jours de RTT, pour en bénéficier ultérieurement, uniquement sous forme de congés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Puissent bénéficier de ce dispositif : les agents titulaires ou non-titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non-complet ayant accomplis au moins une année de service.

5-3/ REGIME INDEMNITAIRE - ACTUALISATION

La commune de Maurs décide d'actualiser avec effet au 01 Février 2011 l'attribution du régime indemnitaire pour les agents de la commune **en précisant clairement les modalités de calcul des indemnités** :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires intégrés dans un cadre d'emploi ainsi que les agents non-titulaires ayant plus d'un an de service auprès de la collectivité. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le montant des indemnités est calculé proportionnellement au temps de travail.

Les indemnités, sont servies par fractions mensuelles.

Les différentes indemnités attribuées dans la collectivité selon les filières et grade sont les suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
- Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE)
- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Il est rappelé que l'indemnité d'insalubrité n'existe plus.

Dans le cadre du crédit global de chaque indemnité, Monsieur le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés selon les critères suivants : les capacités générales de l'agent, son positionnement professionnel et son assiduité.

Pour les agents responsables de service, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité, Monsieur le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la manière de servir et des missions auxquelles participent les agents selon les critères suivants : qualité du service rendu, fonctions d'encadrement et de management, responsabilités exercées et contraintes liées à la fonction.

6/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Informations sur le passage à la TNT

La diffusion de la télévision deviendra entièrement numérique en Auvergne à partir du 10 mai 2011.

Avant cette date, tous les foyers de la région Auvergne devront avoir adapté leur installation TV à la réception numérique. A cette date, la diffusion du signal analogique s'arrêtera : les foyers qui ne seront pas équipés d'un mode de réception numérique n'auront plus la télévision. Les autres recevront jusqu'à 19 chaînes gratuites, avec une meilleure qualité d'image et de son.

La réception de la télévision numérique peut se faire

- Par l'antenne râteau avec un adaptateur TNT relié à un téléviseur classique
- Une télévision avec TNT intégrée
- Par le satellite : deux offres sans abonnement existent : TNTSAT et FRANSAT si le foyer est relié à ces réseaux, par le câble, l'ADSL ou la fibre optique.

Pour tout renseignement France Télé Numérique recommande de s'adresser en priorité aux professionnels agréés, antennes et revendeurs, signataires de la charte « tous au numérique ». Un centre d'appel (0 970 818 818) et un site internet (www.tousanumerique.fr) sont également disponibles.

2/ Bilan des travaux en cours

3/ Réflexion sur les projets d'investissement 2011